Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 055-215502899-20261022-DE_042_2026-DE

République Française
Département : MEUSE
Arrondissement : Commercy
LEVONCOURT - COMMUNE

Séance du mardi 20 octobre 2026

Délibération N° DE_042_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation : 15/10/2026		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt octobre deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DE LA MAIRIE), sous la présidence de Marie-Pierre VERDUN.

Présents : Sylvie DAILLY, Stéphane JACQUEMET, Stéphane PARISOT, Marie-Odile MUNIER, Marie-Pierre VERDUN, Elise PARISOT, Thomas MUNIER
Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Sylvie DAILLY est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : PACTE DE GOUVERNANCE COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 5211-11-2 ;
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu la délibération du 9 juin 2026 de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne portant débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;
Vu la présentation du pacte de gouvernance faite en Conférence des Maires du 22 septembre 2026 ;
Considérant la transmission dudit projet de pacte de gouvernance à la commune en date du 25 septembre 2026 ;
Considérant l'intérêt pour la commune de participer à la définition des relations et des modalités de fonctionnement entre l'intercommunalité et ses communes membres ;

Monsieur le Maire rappelle que :
La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et les Communautés de Communes dont les modalités sont prévues à l'article L.5211-11-2 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT). Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais s'il est décidé, doit être adopté dans les 9 mois après avis des Conseils municipaux des Communes membres. C'est un avis simple qui doit être rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte.

Lors du Conseil communautaire du 9 juin 2026, la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne a confirmé à l'unanimité son engagement dans la rédaction d'un pacte de gouvernance facultatif entre les communes et l'intercommunalité.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 055-215502899-20261022-DE_042_2026-DE

Par courrier électronique avec accusé de réception en date du 25 septembre 2026, réceptionnée en Mairie le 25 septembre 2026, la Communauté de Communes a fait parvenir à la Commune le document de travail afin que cette dernière puisse donner son avis sur le projet de pacte de gouvernance.

Après avoir présenté le document, le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir émettre un avis sur le pacte de gouvernance afin de pouvoir transmettre ce dernier à la Communauté de Communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de pacte de gouvernance de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette démarche.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Marie-Pierre VERDUN
Président de séance

MAIRIE DE LÉVONCOURT
MEUSE